

Décision n° 2020-1253
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 novembre 2020
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1253
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 novembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198803533	COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'ALSACE	67 STRASBOURG	1 UHF
200000871	CHAUVIN ARNOUX	75 PARIS	1 UHF
200001578	HAPIMAG FRANCE SARL	06 ANTIBES	1 UHF
200200446	SOCIETE FORESTIERE DE LA POUSSE	88 SAULCY-SUR-MEURTHE	1 VHF
200300854	KEOLIS METROPOLE ORLEANS	45 ST JEAN DE BRAYE	2 UHF
200500811	ATMN INDUSTRIE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1 UHF
200501087	FONDERIE DE NIEDERBRONN	67 NIEDERBRONN-LES-BAINS	1 UHF
200600122	DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS - IDF	94 VILLEJUIF	3 UHF
201000125	DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS - IDF	94 FRESNES	2 UHF
201000519	LES JUS DE MARMANDE	47 MARMANDE	1 UHF
201000688	MEDITERRANEE PRESTATION SERVICE	13 MARSEILLE 13	1 VHF
201000789	SUEZ EAU FRANCE	06 MOUGINS	1 UHF
201500646	AIXIA	13 VENELLES	1 UHF
201800127	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	92 ANTONY	5 UHF
201801416	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 9	1 UHF
201900939	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	2 UHF
201901184	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	1 UHF